

NOM : _____

PROVINCE : _____

NIF : _____

Le soussigné _____ titulaire du DNI _____, agissant en qualité de mandataire, au nom et pour le compte de la société _____ NIF _____, dont le siège social est situé à _____, se présente devant cette Administration des Douanes et ;

Certifions que les marchandises couvertes par notre facture de vente numéro _____ en date du _____, émise à notre client en Andorre _____, et déclarons ce qui suit :

Elles ne sont pas comprises dans la Convention de Washington (CITES), Règlement (CE) n° 338/1997 JO L61 du 03.03.1997 et ses dernières modifications, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages.

Elles ne figurent pas dans les listes de l'Annexe I du Règlement (CE) 428/2009 et ses modifications ultérieures et, par conséquent, ne peuvent être considérées comme des produits ou technologies à double usage ou à usage militaire. Elles ne figurent pas non plus dans la Liste des Matériels de Défense des Annexes I et II du Décret Royal 679/2014, étant exemptées à tous égards des autorisations administratives relatives au commerce extérieur.

En aucun cas elles ne seront utilisées pour appliquer la peine de mort ou infliger la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément au RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 1352/2011 DE LA COMMISSION du 20 décembre 2011 modifiant le Règlement (CE) 2019/125 du Conseil relatif au commerce de certains produits.

Aucun de ces produits ni leurs composants ne figurent ni à l'Annexe I ni à l'Annexe V du Règlement UE n° 649/2012 et ses modifications, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux, et ils ne contiennent pas non plus de mercure parmi leurs composants.

Ils ne sont pas concernés par l'interdiction des exportations et importations de gaz fluorés à effet de serre, conformément au Règlement UE 2024/573.

Ils ne sont pas soumis au Règlement (UE) 2024/590 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ils ne sont pas soumis au Règlement (CE) 116/2009 relatif à l'exportation de biens culturels ; et ils ne sont PAS soumis à la Loi 16/1985 du 25 juin relative au Patrimoine Historique Espagnol, étant exemptés d'Autorisation Administrative d'Exportation.

Produit non soumis aux dispositions du Règlement UE 2024/1157 relatif aux transferts de déchets et qui ne peut en aucun cas être considéré comme concerné par ce contrôle.

Produit non concerné par le contrôle des exportations de mercure, conformément au Règlement (UE) 2017/852 et à sa modification Règlement (UE) 2023/2049.

À _____, le _____ du mois de _____ de l'année _____

Cachet et signature :

Nom et prénom du signataire : _____

Fonction du signataire : _____ DNI du signataire : _____